

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2234

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et l'Association des Amis du Musée

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 4 JUILLET 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2016  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2234 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux entreprises, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat, notamment au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement de leurs projets culturels. Ces entreprises et institutions s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation d'expositions temporaires.

Dans le cadre d'une co-production avec l'entreprise MuseoPic, l'Association des Amis du Musée, soutient le Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, dans son projet de médiation culturelle visant à s'interroger sur les possibilités offertes par l'application numérique, son usage et ses différentes fonctionnalités.

Ainsi, à travers l'expérimentation dans le cadre de la co-production, il s'agit d'évaluer les potentialités de développement de la solution au contact de la médiation culturelle du Musée.

En ce sens, l'application dédiée au Musée de l'Imprimerie serait un outil proposé à chaque visiteur pour pouvoir consulter sur leur smartphone des informations complémentaires (liens, textes, images, vidéos) à celles proposées dans le parcours en prenant avec son appareil une photographie de l'œuvre.

Le Musée de l'Imprimerie ainsi que l'Association des Amis du Musée (en tant que mécène) ont accepté de s'associer à ce projet afin de mener leur politique de développement des usages numériques innovants au service de la médiation culturelle. Les différents partenaires se sont ainsi rapprochés afin d'allier leurs compétences et savoir-faire dans leur domaine respectif.

L'Association des Amis du Musée a manifesté le souhait d'être mécène de la co-production en réalisant un don matériel (balises de géolocalisation) à hauteur de 1 500 €.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 370 € pour le mécène l'Association

des Amis du Musée et reste dans les limites des 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et l'Association des Amis du Musée est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes correspondantes, soit 1 500 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 10251.

4- Les dépenses correspondantes, soit 1 500 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 205.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN